

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds et l'Atelier-Musée la Maison du Passementier dont le siège social est situé Boulevard Aristide Briand, 42650, Saint-Jean-Bonnefonds (ci-après dénommé l'organisateur), organisent du 9 janvier 2023 au 9 février 2023 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Au fil de la Loire ».

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

À l'occasion de la présentation de l'exposition "La Loire en images, d'hier et d'aujourd'hui", l'Atelier-Musée La Maison du Passementier et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds organisent un jeu-concours gratuit qui a pour objectif d'inviter les citoyens à donner leur regard sur la Loire.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation **gratuite** au concours est ouverte à tous les citoyens, **ligériens ou non**. Le concours est réservé aux amateurs (ce n'est pas votre activité professionnelle, vous n'avez pas de numéro siret).
- Chaque participant n'a le droit de participer qu'une seule fois et de n'envoyer qu'une seule photographie.
- La participation d'une personne mineure nécessite l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale.
- Ce concours est libre, gratuit et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé la photo présentée, qu'elle date de 2023 ou avant.
- Les organisateurs du concours ainsi que les agents et élus municipaux de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ne peuvent participer.

## ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer du 9 janvier 2023 au 9 février 2023 inclus, une photographie prise par leur soin de la Loire (le fleuve) ou d'un paysage naturel ligérien (département 42) accompagnée de la feuille de participation remplie et signée (disponible sur le site internet du musée).

- par mail à l'adresse suivante : [servicecivique@ville-st-jean-bonnefonds.fr](mailto:servicecivique@ville-st-jean-bonnefonds.fr)

## ARTICLE 5 : SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront respecter le thème du concours, représenter la Loire (le fleuve) ou un paysage naturel ligérien (département 42) et être accompagnées de la feuille de participation remplie et signée.
- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids minimum de 2,5 Mo. Attention : tout autre format de fichier ne sera pas pris en compte.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ; si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- La photographie peut être réalisée avec les outils dont chacun dispose (appareil photo, smartphone ou tablette par exemple).

#### **ARTICLE 6 : SELECTION DES PHOTOS**

La semaine du 13 au 19 février 2023, le comité de pré-sélection constitué de membres de l'équipe organisant le concours (membres du Pôle Culture et Evenementiel de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds) se réunira pour sélectionner 20 photographies maximum sur les critères suivants :

- L'originalité
- La qualité
- La reconnaissance du lieu
- Le respect du thème

Ces photographies seront imprimées et exposées à l'Atelier-Musée la Maison du Passementier, pendant la prochaine exposition. À la fin de celle-ci, les participants pourront venir récupérer leur photographie qui leur sera offerte.

Un vote du public, sur le réseau social Instagram et dans les locaux du musée permettra d'élire le meilleur cliché après la pré-sélection du jury.

Enfin, durant la semaine du 20 février 2023, les votes du public et du jury permettront de sélectionner un gagnant parmi la pré-sélection.

Le gagnant sera annoncé sur le site internet du musée et sur les réseaux sociaux à la fin du mois de février 2023.

#### **ARTICLE 7 : PRIX DU VAINQUEUR**

Le vainqueur du concours remportera un chèque cadeau de 100 euros.

Attention : Le lot ne sera ni repris, ni échangé et ne pourra pas faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur en espèces. Sans réponse de la part du gagnant après un délai de 15 jours, le lot sera considéré comme caduque.

#### **ARTICLE 8 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement des données personnelles est la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds.

Le service de l'Atelier-Musée de la Maison du Passementier traitera de manière informatique et manuelle vos données pour la seule finalité de l'organisation du concours photo et de l'exposition qui suivra.

Les données personnelles recueillies (nom, prénom et adresse mail du participant) seront conservées pendant toute la durée du concours et de l'exposition, et seront ensuite détruites.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant la CNIL ou la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds ([contact@ville-st-jean-bonnefonds.fr](mailto:contact@ville-st-jean-bonnefonds.fr) en mentionnant votre problématique).